

commission conjointe"? Le premier ministre a ajouté à la confusion lorsque, plus tard, il a dit que ce commandement aura les pouvoirs dont il parle dans les termes suivants, ainsi que le rapporte la page 1044 du hansard du 10 juin:

J'ai vu les commandants. Ils m'ont impressionné et j'estime que la population du Canada, comme celle des États-Unis, peut leur faire confiance. A maintes reprises, ils ont rappelé que le rôle du NORAD est de défendre et non d'attaquer, que l'organisme poursuit un but défensif et non agressif. Il ne peut déclencher la guerre, et ne le fera pas. Il ne peut entrer en scène que si des agresseurs éventuels envahissent notre territoire.

Pourtant, dans un autre passage de son discours, il dit que cet organisme "a également les pouvoirs d'user de représailles contre des agresseurs".

Je puis difficilement concilier ces deux déclarations: il a rencontré les commandants en qui nous pouvons avoir pleine confiance, dit-il; le NORAD a pour rôle et objectif la défense, non pas l'attaque, ni l'agression. Il peut entrer en action seulement si un agresseur éventuel est au-dessus de notre territoire; mais, en même temps, l'accord comporte, dit-il, le pouvoir d'user de représailles contre l'agresseur. Or, pour qu'une armée défensive puisse user de représailles, il faut autre chose que des pouvoirs de nature défensive.

Il y a aussi de la confusion au sujet des avions du commandement de l'aviation stratégique. Est-ce que, même en 1957, on ne nous a pas assuré qu'une grande partie des appareils relevant du commandement de l'aviation stratégique étaient constamment tenus en état de vol, afin d'être en mesure (ce serait notre participation importante à ce qui s'appelle la prévention de la guerre), de jouer leur rôle dans notre programme de représailles immédiates? Pourtant, le ministre de la Défense nationale nous assure maintenant que, sauf dans des cas spéciaux, aucun de ces appareils ne vole dans notre ciel. Pendant des mois, pendant même six mois, on nous a assuré que, si ces appareils volaient dans notre ciel, ils ne portaient pas d'armes nucléaires, sauf dans certains cas spéciaux. Bon nombre d'entre nous se demandaient à quoi servait de faire voler tant d'avions, s'ils n'étaient pas armés de façon à pouvoir, au besoin, user de représailles à un moment d'avis. Pourquoi cela?

Cependant, probablement pour préciser davantage, on nous assure que, dans les conditions ordinaires et dans leurs envolées courantes, les avions évitent de survoler le territoire canadien. Je répète la question du député de Vancouver-Est (M. Winch): pourquoi veulent-ils des bases de ravitaillement en carburant, s'ils ne doivent pas survoler le territoire canadien?

J'aimerais me reporter un instant à la proposition que le premier ministre a formulée il y a quelques jours, lorsque, pour tenter de faire de la politique avec cette question, il a tendu un appât à l'opposition pour qu'elle s'élève contre l'accord du NORAD et qu'il a parlé de la défense continentale. J'ai ici un exemplaire de l'accord d'Ogdensburg qui, sauf erreur, a été le premier effort méthodique en vue d'assurer la défense continentale. Voici ce que feu le premier ministre Mackenzie King a consigné au hansard le 12 novembre 1940. M. King a lu ceci:

Le premier ministre et le président ont étudié les problèmes communs qui se posent relativement à la défense et à la sécurité du Canada et des États-Unis.

Les deux pays ont convenu d'établir immédiatement une commission conjointe de défense.

Cette commission conjointe et permanente de défense commencera immédiatement l'étude des problèmes concernant la défense territoriale, aérienne et maritime et les questions d'effectifs en hommes et en matériel.

Elle s'occupera d'une façon générale de la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental.

La Commission conjointe permanente de défense se composera de quatre ou cinq représentants de quatre pays qui seront pour la plupart des fonctionnaires des services de l'État. Elle se réunira sous peu.

C'était une commission consultative chargée d'étudier les problèmes communs de défense et de présenter des recommandations appropriées aux gouvernements en cause concernant les mesures jugées nécessaires. C'était autre chose que l'accord du NORAD présentement à l'étude.

Je regrette fort que nous n'ayons pas eu la chance d'analyser l'accord ni de l'étudier en comité, voire à huis clos au comité des affaires extérieures. Nous n'avons pas reçu l'assurance qu'on le fera.

Non sans inquiétude, comme l'a si bien fait remarquer le député de Kootenay-Ouest, nous croyons,—je veux être équitable,—qu'on semble déroger au principe de l'OTAN, organisme au sein duquel 16 pays environ ont reconnu qu'une attaque sur l'un d'entre eux constituait une attaque contre tous ces pays. Nous avons maintenant un nouvel accord aux termes duquel deux pays, ou peut-être même un pays,—et je ne suis pas sûr que ce ne soit pas possible en vertu de l'accord du NORAD,—un pays seul, peut s'adonner à la guerre sans consulter les 14 ou 15 alliés de l'OTAN.

Le premier ministre a donné à entendre que le NORAD n'entame pas la souveraineté canadienne. Nous ne devons pas toutefois nous illusionner. Chaque fois que nous signons un accord international, nous abandonnons la souveraineté canadienne; c'est le seul but de l'apposition de notre signature à pareil accord. Nous ne nous sommes jamais